

Bruxelles, le 21 juin 2022  
(OR. fr)

10232/1/22  
REV 1

PE-QE 67

**NOTE POINT "I"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents

---

Objet: **Réponses à des questions avec demande de réponse écrite soumises  
au Conseil par des membres du Parlement européen**  
– Examen par le Coreper

---

Le Comité des représentants permanents est invité à examiner les projets de réponses aux questions avec demande de réponse écrite figurant dans les documents énumérés à l'annexe de la présente note.

En application de l'article 12, paragraphe 2, point a), du règlement intérieur du Conseil, la présidence a l'intention de proposer de recourir à la "procédure de silence" pour l'adoption des textes des réponses aux questions avec demande de réponse écrite susmentionnées.

**Réponses à des questions avec demande de réponse écrite soumises au Conseil par des membres du Parlement européen**

- a) E-000901/2022 posée par Eugen Tomac (PPE)  
Adhésion de la Roumanie à l'espace Schengen  
10230/22 PE-QE 66
  - b) P-001337/2022 posée par Jean-Paul Garraud (ID)  
Exigences sanitaires pour l'accès des médias à la réunion du Conseil européen du  
16 décembre 2021  
9381/22 PE-QE 61
  - c) E-001507/2022 posée par Gianantonio Da Re (ID)  
Double siège du Parlement européen: augmentation inévitable des frais de gestion en  
raison du conflit russo-ukrainien  
9569/22 PE-QE 62
  - d) P-001653/2022 posée par Beata Kempa (ECR)  
Action du précédent président du Conseil concernant Nord Stream  
9592/2022 PE-QE 63
-